

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP GERS
14 RUE LECONTE DE LISLE CS 70352
32010 AUCH CEDEX

PUJOS YANNICK
LIEU DIT LE SADEILLAN
VILLAGE
32300 ST MICHEL

Vos références

Numéro fiscal (C) : 11 99 533 295 142
Référence de l'avis : 22 32 4125916 97
Contrat de prélèvement : M3 32 0034238 86
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002M332003423886

Numéro de propriétaire : 419 P00021 H

Département d'imposition : 320
GERS

Commune d'imposition : 419
SAUVIAC

Débiteur(s) légal(aux) :
le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 06/09/2022
Date de mise en recouvrement : 31/08/2022

Identifiant service : 32043

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

SIP DU GERS
SAID MIRANDE
4 PLACE DE LA HALLE
BP 56
32300 MIRANDE
Tél : 05 62 61 50 50

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme à prélever

244,00 €

Montant de vos taxes foncières 988,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 744,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 17/10/2022 :

15 septembre 2022	93,00 €	15 novembre 2022	58,00 €
17 octobre 2022	93,00 €		

Compte bancaire : FR76 1690 6002 100X XXXX XXX0 115

Identifiant de la banque : AGRIFRPP869

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2023

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

16 janvier 2023	98,00 €	15 juin 2023	98,00 €
15 février 2023	98,00 €	17 juillet 2023	98,00 €
15 mars 2023	98,00 €	16 août 2023	98,00 €
17 avril 2023	98,00 €	15 septembre 2023	98,00 €
15 mai 2023	98,00 €	16 octobre 2023	98,00 €

À compter de l'automne 2022, le service « Gérer mes biens immobiliers », disponible dans votre espace sécurisé, s'enrichit de nouvelles démarches pour les propriétaires. Rendez-vous sur impots.gouv.fr.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MBHRXJ	PROPRIETAIRE	PUJOS YANNICK NICOLAS MICHEL

Taxes foncières 2022		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2021	52,05 %	%	4,73 %	0,196 %	16,00 %	%	
	Taux 2022	52,05 %	%	5,73 %	0,195 %	17,00 %	%	
	Adresse	5112 LANOUSQUERE						
	Base	847		847	847	847		
	Cotisation	441		49	2	144		636
	Cotisation lissée							
	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
Cotisation 2021	426		39	2	131			
Cotisation 2022	441		49	2	144		636	
Variation	+3,52 %	%	+25,64 %	0 %	+9,92 %	%		

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2021	89,02 %	%	4,96 %	109,30 %	0,875 %	18,50 %	%	
	Taux 2022	89,02 %	%	4,96 %	109,30 %	0,601 %	17,90 %	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	268		268			335		
	Cotisation 2021	231		13			60		
	Cotisation 2022	239		13			60		312
	Variation	+3,46 %	%	0 %	%	%	0 %	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		

La base communale des terres agricoles exonérée est de 67 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale	40
					Dégrèvement Habitation principale	
					Dégrèvement JA État	
					Dégrèvement JA Collectivité	
					Montant de votre impôt	988

Références administratives : 320 50 027 043 419 419 G J

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgif.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.